Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEC84_2024-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 23
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 21 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 28 mai 2024

Décision municipale N° DEC84_2024
De l'actualisation des tarifs des services municipaux pour l'année 2024 : intégration des droits de place pour les commerces ambulants

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romaine DOUBRE, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Adeline TISSERAND.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEC84_2024-AU

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire.

Vu la délibération du 27 mai 1993 portant création d'un marché hebdomadaire à Trouy Bourg le mercredi matin ;

Vu la délibération du 29 juin 1993 fixant le montant du droit de place du marché et portant création de la régie de recettes s'y rattachant ;

Vu la délibération n° 99-2019 du 24 septembre 2019 instaurant une redevance de voirie pour occupation du domaine public communal ;

Vu la délibération n° 126-2023 du Conseil municipal du 20 février 2023 donnant délégation au Maire de fixer, dans la limite de plus ou moins 50 % des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 101-2023 du 14 novembre 2023 fixant les tarifs relatifs aux services à la population à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu les demandes récurrentes des marchands ambulants « hors marché » ;

Vu la proposition des services municipaux de conserver pour les commerçants ambulants « hors jours de marché » un tarif au mètre linéaire identique à celui pratiqué pour les jours de marché ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délibération susvisée relative aux tarifs 2024 en ajoutant :
- Un tarif de droit de place pour les commerces ambulants hors jours de marché ;
- La redevance pour les dispositifs ancrés au sol par éléments fixes.

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 11 avril 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'actualisation des tarifs des services municipaux pour 2024 telle que ci-après ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération du 14 novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEC84_2024-AU

PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES	TARIFS 2024
PHOTOCOPIES A4	
la Ville ne fournit pas le papier	
copie noir et blanc	
Recto - Association fournissant son propre papier	**0,10**
Recto verso - Association fournissant son propre papier	**0,15**
copie couleur	
Recto - Association fournissant son propre papier	**0,20**
Recto verso - Association fournissant son propre papier	**0,25**
la Ville fournit le papier blanc	
copie noir et blanc	
Recto - Mairie fournissant le papier	**0,20**
Recto verso - Mairie fournissant le papier	**0,25**
copie couleur	
Recto - Mairie fournissant le papier	**0,30**
Recto verso - Mairie fournissant le papier	**0,35**
PHOTOCOPIES A3	
la Ville ne fournit pas le papier	
copie noir et blanc	
Recto - Association fournissant son propre papier	**0,15**
Recto verso - Association fournissant son propre papier	**0,20**
copie couleur	
Recto - Association fournissant son propre papier	**0,25**
Recto verso - Association fournissant son propre papier	**0,30**
la Ville fournit le papier blanc	
copie noir et blanc	
Recto - Mairie fournissant le papier	**0,25**
Recto verso - Mairie fournissant le papier	**0,30**
copie couleur	
Recto - Mairie fournissant le papier	**0,35**
Recto verso - Mairie fournissant le papier	**0,40**
PHOTOCOPIES POUR LE PUBLIC	
A4 et A3 - RECTO	**0,30**
A4 et A3 RECTO-VERSO	**0,40**
COUT ENVOI FAX	**1,00**
CONCESSION CIMETIERE	
50 ans	**279,00**
30 ans	**170,00**
CAVES URNES	
emplacement 50 ans	**140,00**
emplacement 30 ans	**88,00**
caveau caves urnes (prix de revient)	**243,00**

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEC84_2024-AU

COLUMBARIUM	
30 ans	**1002,00**
la case	**915,00**
la concession	**87,00**
50 ans	**1054,00**
la case	**915,00**
la concession	**139,00**
LOCATION REMORQUE	
TARIF UNIQUE (jour ou week-end)	**87,00**
LOCATION STAND	
TARIF UNIQUE (jour ou week-end)	**30,00**
CAUTION	
LOCATION BARNUM EXTERIEURS (hors Collectivités)	**50,00**
CAUTION	
LES DROITS DE PLACE	
Emplacement et marché – le ml	**0,50**
Emplacement le ml « hors marché »	**0,50**
7 jours	**181,00**
1 journée	**40,00**
Redevance pour occupation domaine public dispositif ancré au sol par élément fixe	**5 €/m²/mois**
LOCATION SALLE ESPACE ABBE-PIERRE	
Pour les particuliers 1 jour	**50,00**
Pour les particuliers 2 jours	**96,00**
Anniversaire après-midi enfants	**30,00**
Réception après cérémonie civile et /ou religieuse	**30,00**
CAUTION	
SALLE MULTISPORTS	
Forfait une saison de 10 mois sur la base d'une occupation d'une fois par semaine	**202,00**
Forfait une saison de 10 mois sur la base d'une occupation de deux fois par semaine	**404,00**
Tarif de location à l'heure	**10,00**
PRET TABLES ET BANCS	**gratuit**
CAUTION	**200,00**

Le Maire,
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 30/05/2024 https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEL90_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 23
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 21 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 28 mai 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL90_2024
Approbation de la convention de financement avec l'entreprise ASB relative aux travaux de réhabilitation de la rue René Hanriot

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romaine DOUBRE, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Adeline TISSERAND.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEL90_2024-DE

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire.

Considérant l'état de la chaussée de la rue René Hanriot ;

Considérant que cette voie dessert l'entreprise ASB ;

Considérant que Monsieur le Maire a rencontré plusieurs fois Monsieur Christophe ALHINC, Directeur de cette entreprise afin de recueillir son avis et son accord pour une participation financière aux travaux ;

Considérant que le projet fait l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de cette voie et d'une estimation financière des travaux ;

Le coût prévisionnel de cette opération d'aménagement est estimé à 190 000 € HT et se décompose ainsi :

- travaux de voirie 128 380 € HT
- piste cyclable 28 620 € HT
- signalisation horizontale et verticale 33 000 € HT

Les frais de maîtrise d'œuvre (bureau d'études ICA) et les frais annexes (contrôles, lever topographique, ...) seront pris en charge par la commune de Trouy.

La société ASB contribue à l'opération par le biais d'une participation financière fixe et forfaitaire de 30 000 €.

Le paiement, à la commune de Trouy, de la participation financière de la société ASB sera effectué en une seule fois selon les modalités suivantes :

- Versement de 30 000 € à la réception définitive des travaux, dûment constatée par un Procès-Verbal de réception des travaux, adressée par la commune de Trouy via un titre de paiement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec la société ASB à hauteur de 30 000 € ainsi que tous les documents y afférents.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 30/05/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEL91_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 23
Absent(s) représenté(s) : 3
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 21 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 28 mai 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL91_2024
Actualisation des délégations du Conseil municipal au Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romaine DOUBRE, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT à Nadine MOREAU, Stéphane DUFLOUX à Didier GEORGES.

Absent(s) non représenté(s) : Adeline TISSERAND.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEL91_2024-DE

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu l'article D. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui permet de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant en déléguant cette compétence au Maire

Vu l'article L. 56212-24 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération n° 53 du 23 juin 2022 ;

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'il y'a lieu d'ajouter les alinéas 25 et 26 et de modifier, pour des raisons d'organisation les alinéas 22 et 23 tels que ci-après ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire notamment sur les limites ou conditions à fixer par l'assemblée délibérante dans le cadre de plusieurs délégations.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE** les délibérations N° 26-2024 du Conseil municipal du 20 février 2024 et N°53-2023 du Conseil municipal du 23 juin 2023 et les **REMPLACE** par la présente délibération ;

- **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ci-après énumérées ;

- **DIT** que, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation. La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat. Cette délibération est à tout moment révocable. Les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires ;

- **PRÉCISE** que les décisions relatives aux domaines ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal (article L. 2122-23 du CGCT) ;

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2- De fixer, dans la limite de plus ou moins 50 % des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3- De procéder, dans la limite des prévisions budgétaires dûment votées par le Conseil municipal et en conséquence inscrites aux budgets primitif ou supplémentaire et/ou dans une décision modificative de l'année N, soit de l'exercice budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEL91_2024-DE

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 221 000 € HT à compter du 1er janvier 2024, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant ;

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- En toutes matières,
- Devant toutes les juridictions administratives, civiles, pénales, prud'homales et toutes les juridictions ordinales,
- Pour toutes procédures en 1ère instance, en appel, en cassation, en conciliation et toutes procédures d'urgence notamment en référé,
- Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

16- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le Conseil municipal : **dans la limite de 10 000 € par sinistre et dans le respect des procédures de constat, de responsabilité et de capacités budgétaires** ;

17- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311- 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 150 000 € par année civile ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEL91_2024-DE

20- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

22- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes pour des projets d'investissement et de fonctionnement présentés par les Commissions municipales, approuvés par le Bureau municipal et dont le montant total est inférieur à 50 000 € HT ;

23- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes :
- sous réserve de l'avis de la Commission municipale des finances qui vérifiera les moyens financiers permettant les travaux liés aux autorisations d'urbanisme susvisées dans la limite d'un montant de 20 000 € ;
- sous réserve de ne pas compromettre la continuité du service public et la sécurité des personnes ;
- sous réserve de l'avis du service du Conseiller municipal délégué à l'urbanisme chargé d'examiner les projets.
- Cette délégation est également consentie à Monsieur le Conseiller municipal délégué à l'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et dans les conditions susvisées.

24- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

25- D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €,

26- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 30/05/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEL93_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Absent(s) représenté(s) : 2
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 21 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 28 mai 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL93_2024
Création d'un poste d'adjoint technique pour le service urbanisme et foncier

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romaine DOUBRE, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Adeline TISSERAND.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEL93_2024-DE

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée, suite au départ en retraite de l'agent chargé de l'urbanisme et suite à la clôture de la procédure de recrutement, de valider l'arrivée d'un instructeur du droit des sols par voie de mutation.

Ainsi, afin de pourvoir ce poste, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial afin d'exercer les missions de responsable du service urbanisme et foncier à compter du 1er août 2024.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2024 ;

Ainsi il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er août 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1er août 2024 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au Budget général de l'exercice 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 30/05/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEL94_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Absent(s) représenté(s) : 2
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 21 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 28 mai 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL94_2024
Approbation de la convention de mise à disposition

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romaine DOUBRE, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Adeline TISSERAND.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEL94_2024-DE

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant le recrutement du responsable du service urbanisme et foncier à compter du 1er août 2024 ;

Considérant que la personne actuellement en poste ne sera plus présente à compter de fin juillet ;

Considérant qu'une période d'information et de formation pour l'adaptation au poste de travail est nécessaire ;

Considérant que la Communauté de Communes des Terres du Haut-Berry a donné son accord pour une mise à disposition anticipée pour une durée de 10 jours ;

Considérant que la ville de Trouy prendra à sa charge 10 jours de congés acquis par Madame Sophie VIOLLE et qui seront posés en août 2024 ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition établie pour la période du 10 juin au 1er août 2024 et pour une durée maximale de 10 jours ;
- **DIT** que cet accord entre les deux collectivités sera neutre financièrement et ne donnera pas lieu à versement d'indemnité pour l'agent concerné, ni à remboursement entre les collectivités.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 30/05/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEL95_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Absent(s) représenté(s) : 2
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 21 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 28 mai 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL95_2024
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 1er juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romaine DOUBRE, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Adeline TISSERAND.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEL95_2024-DE

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2024 ;

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2024 ;

Suite à de récents mouvements de personnels et au surcroît d'activité notamment au niveau de l'entretien des bâtiments, la collectivité a souhaité privilégier l'augmentation du temps de travail d'un poste à temps non complet et ce, en accord avec l'agent concerné ;

Ainsi il est proposé :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à 30/35ème à compter du 1er juin 2024 ;
- de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juin 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE**
  - la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à 30/35ème à compter du 1er juin 2024 ;
  - la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe permanent à temps complet à compter du 1er juin 2024 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au Budget général de l'exercice 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 30/05/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEL96_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Absent(s) représenté(s) : 2
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 21 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 28 mai 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL96_2024
Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet suite à l'augmentation de son temps de travail

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romaine DOUBRE, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Adeline TISSERAND.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEL96_2024-DE

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire.

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 mai 2024 ;

Le Maire précise que suite à une redistribution des missions au sein du service Enfance, il est proposé d'augmenter le travail d'un adjoint territorial d'animation à temps non complet actuellement à 27.72/35ème et de le passer à 32.5/35ème à compter du 1er juin 2024 ;

Ainsi il est proposé :

- de supprimer l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 27.72/35ème à compter du 1er juin 2024 ;
- de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 32.5/35ème à compter du 1er juin 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE**
  - la suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 27.72/35ème à compter du 1er juin 2024 ;
  - la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 32.5/35ème annualisé à compter du 1er juin 2024 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au Budget général de l'exercice 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 30/05/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEL97_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Absent(s) représenté(s) : 2
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 21 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 28 mai 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL97_2024
Approbation de la participation de la commune au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romaine DOUBRE, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Adeline TISSERAND.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240528-DEL97_2024-DE

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire.

Monsieur le Maire expose que, depuis plusieurs années, la commune de Trouy participe au fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté).

Le RASED a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes.

La participation est fixée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune concernée, à savoir :

- 349 enfants au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- 326 enfants au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Vu la proposition de maintenir à l'identique le montant de la participation par élève qui s'élève à 1,50 € ;

Vu les bilans financiers qui affichent des résultats positifs à hauteur de :

- 1 182,16 € au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;
- 2 298,91 € au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Vu la convention qui lie les communes dans le cadre de la mise en place du **R**éseau d'**A**ides **S**pécialisées aux **E**nfants en **D**ifficulté, dont la ville de Trouy fait partie intégrante ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la participation suivante pour la ville de Trouy, qui s'évalue donc à :

- Au titre de l'année scolaire 2022/2023 à 523,50 € (1,50 € x 349 enfants) ;
- Au titre de l'année scolaire 2023/2024 à 489,00 € (1,50 € x 326 enfants).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les participations de la commune de Trouy au RASED pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 telles que susvisées ;

- **CONFIRME** que la dépense émanant de cette participation sera imputée à l'article budgétaire 6288 du chapitre 011 du Budget principal de la commune 2024, dûment crédité à cet effet.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 30/05/2024 : https://www.villedetrouy.fr